



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2026-712

Objet : Rue de la Vieille Ville

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier.

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 23 Juin 2026 présentée par l'entreprise SAUR – 26, rue de Chavagne – 35310 CHAVAGNE, afin de réaliser des travaux de création d'un branchement AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Vieille Ville, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») à compter du Lundi 27 Juillet 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Vieille Ville, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») à compter du Lundi 27 Juillet 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 1<sup>ER</sup> Juillet 2026  
Pour le Maire et par délégation  
Valentin Perré  
Conseiller Municipal en charge  
de l'Occupation du Domaine Public

